

n° 135

D É C R E T

**PROLONGATION DE LA DÉCLARATION DE CATASTROPHE DANS LES COMTÉS SUIVANTS :
BRONX, KINGS, NEW YORK, QUEENS ET RICHMOND**

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York; et

ATTENDU QUE, le 24 avril 2013, j'ai émis le décret n° 98 pour prolonger la déclaration de catastrophe dans les comtés du Bronx, de Kings, de Nassau, de New York, d'Orange, de Putnam, de Queens, de Richmond, de Rockland, de Suffolk, de Sullivan, d'Ulster et de Westchester pour une durée de quatre-vingt-dix jours; et

ATTENDU QUE, le 15 juillet 2013, j'ai émis le décret n° 109 pour prolonger la déclaration de catastrophe dans les comtés du Bronx, de Kings, de Nassau, de New York, d'Orange, de Putnam, de Queens, de Richmond, de Rockland, de Suffolk, de Sullivan, d'Ulster et de Westchester pour quatre-vingt-dix jours; et

ATTENDU QUE, le 11 octobre 2013, j'ai émis le décret n° 116 pour prolonger la déclaration de catastrophe dans les comtés du Bronx, de Kings, de Nassau, de New York, d'Orange, de Putnam, de Queens, de Richmond, de Rockland, de Suffolk, de Sullivan, d'Ulster et de Westchester pour cent vingt jours; et

ATTENDU QUE, le 13 juin 2014, j'ai émis le décret n° 134 en vue de poursuivre de façon rétroactive la déclaration de catastrophe pour une période de cent quatre-vingts jours à partir du 8 février dans les comtés du Bronx, de Kings, de New York, de Queens et Richmond ; et

ATTENDU QUE, à partir du 29 octobre 2012 et par la suite, la mégatempête Sandy a entraîné des vents destructeurs et des pluies torrentielles, causant des inondations records et des marées de tempête importantes dans tout l'État de New York, dégâts dont certaines régions de l'État continuent de se remettre;

PAR CONSÉQUENT, MOI, LE GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive, et après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances pertinents, ordonne par les présentes que la déclaration de catastrophe, comme ordonnée par le décret n° 47 et prolongée par les décrets n° 98, 109, 116 et 134, soit prolongée dans les comtés du Bronx, de Kings, de New York, d'Orange, de Queens et de Richmond pour une période de cent quatre-vingts jours.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le six
août de l'année deux mille quatorze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur